

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2900
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'assurer sa compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales	
No dossier(s) interne(s) : URB-2023-4654		
No LV : NE S'APPLIQUE PAS		
DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
Date CE souhaitée : 2025-07-02		
Date CM souhaitée : 2025-07-08		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT		
No règlement : S.A.D.R.-1.9		
Type de règlement : Statutaire		
Titre du règlement : modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'assurer sa compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales		
Requérant : Service de l'urbanisme		
Consultation publique : Oui		
Dispo. susceptible approb. référendaire : Non		
Lettre d'invitation : Non		
Approbation externe : Oui		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire		No SD SD-2025-2900
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
<u>Date</u> 2025-03-12	<u>No résolution</u> CM-20250312-297	<u>Objet</u> AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9	
<u>Résumé</u> La conseillère Christine Poirier donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté pour lecture et adoption un règlement portant le numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.			
(SD-2024-1948)			
<u>Date</u> 2025-03-11	<u>No résolution</u> CM-20250311-156	<u>Objet</u> ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9	
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Nicholas Borne			
et résolu à l'unanimité:			
d'adopter le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'assurer sa compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales;			
de fixer la date de l'assemblée de consultation au jeudi 3 avril 2025 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence Teams.			
ADOPTÉ			
(SD-2024-1948)			
<u>Date</u> 2025-03-11	<u>No résolution</u> CM-20250311-157	<u>Objet</u> CRÉATION DE LA COMMISSION - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9	
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Pierre Brabant			
et résolu:			
d'adopter une résolution créant la commission devant tenir l'assemblée publique dans le cadre de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), de demander au maire de désigner les membres de la commission et de proposer les membres suivants pour la composition de cette commission:			
Mme Christine Poirier, conseillère municipale, district 04 - Duvernay-Pont Viau; M. Yannick Langlois, conseiller municipal, district 18 - L'Orée-des-bois; Mme Flavia Alexandra Novac , conseillère municipale, district 21 - Saint-Rose.			
Un débat s'engage.			
Le conseiller Achille Cifelli demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 14 en faveur et de 3 contre:			
M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Laroche se prononcent en faveur de la proposition;			
les conseillers David De Cotis, Achille Cifelli et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition.			
ADOPTÉ			
(SD-2024-1948)			
<u>Date</u> 2025-03-11	<u>No résolution</u> CM-20250311-158	<u>Objet</u> ADOPTION - DOCUMENT ACCOMPAGNANT - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9	
<u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,			
IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Seta Topouzian			

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2900						
et résolu à l'unanimité: d'adopter le document accompagnant le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'assurer sa compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales, indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4, al. 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). ADOPTÉ (SD-2024-1948) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2025-03-11</td><td>CM-20250311-159</td><td>AVIS SUR LA CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Brabant APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet et résolu à l'unanimité: de demander au ministre son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'assurer sa compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales. ADOPTÉ (SD-2024-1948)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2025-03-11	CM-20250311-159	AVIS SUR LA CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2025-03-11	CM-20250311-159	AVIS SUR LA CONFORMITÉ - PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.9						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval (SADR), institué par le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval, est entré en vigueur le 8 décembre 2017. Le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est, quant à lui, entré en vigueur en septembre 2023. Tel que prescrit à l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. 6.2), il s'avère nécessaire d'effectuer des modifications au SADR afin d'assurer la compatibilité entre ces deux documents. Des modifications doivent notamment être apportées à l'égard des composantes naturelles humides et hydriques, des aires protégées, des zones d'aménagement écologiques particulières (ZAEP) et des grandes affectations du territoire. Les cartes identifiant les milieux humides, les cours d'eau et les aires protégées doivent également être modifiées afin de refléter la mise à jour de ces composantes au PRMHH. En conséquence, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval doit être modifié par le Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval (ci-après : le « Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 ») afin d'intégrer ces modifications. Le projet de Règlement S.A.D.R.-1.9 a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 3 avril 2025, suivie d'une consultation écrite qui s'est terminée le 18 avril 2025. Le rapport de consultation sur le projet de Règlement S.A.D.R.-1.9 se trouve en pièce jointe. Le 16 mai 2025, la CMM a informé la Ville que le projet de règlement répondait aux attentes du PMAD. Le 27 mai 2025, la ministre des Affaires municipales a informé la Ville que le projet de règlement répondait aux attends du PMAD. L'avis de conformité est joint au sommaire décisionnel. En conséquence, le Service de l'urbanisme a préparé le Règlement S.A.D.R.-1.9 en y apportant deux modifications, tel que mentionné pendant la consultation publique du 3 avril 2025: - remplacement de la carte 5-2: Zones d'aménagement écologique particulières situées à l'extérieur de la zone agricole permanente afin de mettre à jour les milieux humides - mise à jour de la section concernant les superficies proposées pour l'agrandissement du refuge faunique de la Rivière-des-Mille-Îles afin que la superficie proposée passe de 127,7 à 606,7 ha								

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2025-2900
IMPACTS MAJEURS Un tel amendement aurait pour effet: - d'assurer une cohérence entre le schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan régional des milieux humides et hydriques ; - de mettre à jour les aires protégées sur le territoire lavallois ; - de bonifier le portrait du territoire, d'ajouter un sous-objectif et de bonifier les actions en lien avec les rives, les cours d'eau et les milieux humides ; - de mettre à jour la description des zones d'aménagement écologiques particulières ; - de modifier la carte des grandes affectations du territoire afin d'inclure dans l'affectation Conservation plusieurs terrains acquis depuis 2017 par la Ville à des fins écologiques.		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES - Entrée en vigueur du règlement, à la date la plus tardive entre celles de la réception de l'avis positif du ministre sur la conformité du règlement aux orientations gouvernementales, de l'expiration du délai de 60 jours ou de la délivrance du certificat de conformité du règlement par la CMM. - Transmission d'une copie certifiée conforme du règlement au ministre et aux organismes partenaires qui comprennent la CMM, la Ville de Montréal et les MRC contigües.		
CADRE NORMATIF Article 48 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2)		
REMARQUE(S) Le plus tôt possible après l'adoption du règlement S.A.D.R.-1.9, transmission par le service du greffe d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution au ministre et aux organismes partenaires qui comprennent la CMM, la Ville de Montréal et les MRC contigües (LAU, art.53.6 et 264.0.3). Finalement, après l'entrée en vigueur du règlement numéro S.A.D.R.-1.9, le conseil municipal doit adopter, par résolution, un document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme. Ce document peut être adopté par un renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement numéro S.A.D.R.-1.9 (L.A.U. a. 53.11.4 al. 2 et 3). Un sommaire décisionnel sera transmis ultérieurement à cet effet.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'assurer sa compatibilité avec le plan régional des milieux humides et hydriques et autres considérations environnementales. de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation du Règlement numéro S.A.D.R.-1.9 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval préparé par le Service de l'urbanisme et joint au sommaire décisionnel.		